

Aux pièces susdites est joint encore un engagement passé par M. Chemisard, capitaine du navire le *Larose*, de solder entre vos mains une somme de 377 fr. 50 c. provenant de la vente faite à des matelots de son bord des effets appartenant aux défunts Gracieux et Beaumartin.

L'impossibilité d'effectuer cette vente argent comptant, et la crainte de voir se perdre totalement des effets qui déjà menaçaient plus ou moins de ruine, m'ont seules fait accepter le mode de paiement mentionné. D'ailleurs, dans un pays où nos navires ne se montrent que très rarement, et songeant que les familles à qui ces produits appartiennent seront sans doute pressées d'en jouir, j'ai cru qu'il était impossible d'agir mieux dans leurs intérêts.

Enfin, je vous transmets, Monsieur, un chiffon de papier où sont tracées, sans clarté et sans ordre, quelques lignes auxquelles il sera bon que vous donniez toute votre attention. D'après les renseignements que j'ai fait prendre à l'égard de son contenu, il paraît que le signataire dudit billet, doit être aubergiste et domicilié à Bordeaux; et qu'avant le départ du *Neptune* de ce port, il avait reçu du nommé Gracieux, comme dépôt, une somme de 1,292 fr. 40, suivant ce bordereau. Le fait paraît avoir été à la connaissance de quelques amis du défunt. Au reste, je m'en remets à votre prudence et à la connaissance que vous avez des localités, pour faire vérifier cette affaire dans l'intérêt de qui il appartiendra.